



ARRETE DU PRESIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

N° A24/018 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – FIXATION DES DATES D'OUVERTURE 2025 DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) A FOECY, GENOUILLY, MASSAY, VOUZERON

Le président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL20/126 du 9 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vue la délibération du Conseil Communautaire n° DEL 24/217 du 5 décembre 2024 fixant les tarifs des redevances des centre de loisirs intercommunaux à compter du 1^{er} janvier 2025,

ARRETE

Article 1 :

Les dates d'ouverture pendant la période scolaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Genouilly, à Massay, à Vouzeron à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Toute la journée des mercredis de l'année scolaire de la zone B.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Article 2 :

Les dates d'ouverture pendant la période des vacances scolaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Foëcy, à Genouilly, à Massay, à Vouzeron à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Les vacances d'hiver de la zone B
- Les vacances de printemps de la zone B
- Les vacances d'été de la zone B : juillet et fin août
- Les vacances d'automne de la zone B

Article 3 :

Les dates d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage, presse, site internet de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, Facebook.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vierzon,
- Monsieur le Directeur général des services,
- Messieurs les Directeurs des quatre Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Vierzon, le 19 décembre 2024

Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON
Sologne

François DUMON

Publication électronique :

23 DEC. 2024